

ATTESTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Natixis SA a mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-LFT ») applicable aussi bien à Natixis SA qu'à ses filiales et succursales françaises et étrangères.

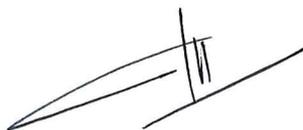
Au sein de la Direction de la Compliance, une équipe est dédiée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle définit et coordonne le dispositif de LCB-LFT et à ce titre a mis en place les procédures et les moyens nécessaires à :

- l'identification et à la connaissance des clients et de leurs éventuels bénéficiaires effectifs ;
- l'analyse des opérations complexes ou inhabituelles qui pourraient relever du blanchiment ou du financement du terrorisme ;
- la transmission des informations concernant les sommes ou opérations douteuses à la cellule de renseignement financier locale (en France, TRACFIN) ;
- la formation et sensibilisation des collaborateurs à la LCB-LFT.

La mise en œuvre par Natixis de ses obligations au regard de la LCB-LFT fait l'objet de contrôles réalisés notamment par ses autorités de tutelle. En France, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») est l'autorité de tutelle de Natixis SA.

Le dispositif LCB-LFT de Natixis SA est soumis au contrôle de l'ACPR.

Paris, le 25 janvier 2017



Stéphane MORIN
Directeur de la Compliance